

# **Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires**

Vienne, Autriche  
4 mars – 22 avril 1963

Document:-  
**A/CONF.25/13/Add.1**

## **Résolutions adoptées par la Conférence**

Extrait des  
*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires, vol. II*  
*(Annexes, Convention de Vienne sur les relations consulaires, Acte final, Protocoles de signature facultative, Résolutions)*

*Article 8*

1. Le présent Protocole entrera en vigueur le même jour que la Convention ou, si cette seconde date est plus éloignée, le trentième jour suivant la date de dépôt du second instrument de ratification du Protocole ou d'adhésion à ce Protocole auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. Pour chaque Etat qui ratifiera le présent Protocole ou y adhérera après son entrée en vigueur conformément au paragraphe 1 du présent article, le Protocole entrera en vigueur le trentième jour après le dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

*Article 9*

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies notifiera à tous les Etats qui peuvent devenir Parties à la Convention :

a) Les signatures apposées au présent Protocole et le

dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion, conformément aux articles 5, 6 et 7;

b) Les déclarations faites conformément à l'article 4 du présent Protocole;

c) La date à laquelle le présent Protocole entrera en vigueur, conformément à l'article 8.

*Article 10*

L'original du présent Protocole, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en adressera des copies certifiées conformes à tous les Etats visés à l'article 5.

EN FOI DE QUOI les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

*Fait à Vienne*, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-trois.

**DOCUMENT A/CONF.25/13/Add.1****Résolutions adoptées par la Conférence****I. — Réfugiés**

*La Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires,*

*Prenant note* du mémorandum présenté par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (document A/CONF.25/L.6), ainsi que des déclarations faites par les délégations au cours de la discussion,

*Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de soumettre à l'examen des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies tous les documents et comptes rendus relatifs à la discussion de la question des réfugiés mentionnée dans ledit mémorandum et entre temps déclare ne prendre aucune décision en la matière.

**II. — Remerciements à la Commission du droit international**

*La Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires,*

*Ayant adopté* la Convention de Vienne sur les relations consulaires sur la base du projet d'articles préparé par la Commission du droit international,

*Décide* d'exprimer sa profonde reconnaissance à la Commission du droit international pour la remarquable contribution qu'elle a apportée à la codification et au développement des normes du droit international sur les relations consulaires.

**III. — Remerciements au Gouvernement fédéral et au peuple de la République d'Autriche**

*La Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires,*

*Ayant adopté* la Convention de Vienne sur les relations consulaires,

*Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement fédéral et au peuple de la République d'Autriche pour avoir rendu possible la tenue de la Conférence à Vienne, ainsi que pour leur généreuse hospitalité et leur importante contribution à l'heureux achèvement des travaux de la Conférence.